

**Arrêté N°62/2025 portant réglementation temporaire
du stationnement Place François MITTERRAND
Mise en place du bus itinérant « LUCKY BUS ».**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par Laurence DEVAL coordinatrice CTG de la C3G 1 rue du Cirou 31380 GRAGNAGUE, concernant la mise en place d'un bus itinérant « LUCKY BUS » sur la Place François MITTERRAND devant la Poste et la Maison des Solidarités à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Au vue de l'ouverture prochaine d'un espace jeunesse sur la commune de VERFEIL, la mission locale en partenariat avec la commission Enfance-Jeunesse de la C3G est autorisée à stationner un bus itinérant « LUCKY BUS », dont les dimensions sont 7.80m de longueur x 2.52m de largeur x 3.03m de hauteur, sur la Place François MITTERRAND entre la Poste et la Maison des Solidarités, le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 18h00.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera réservé par des barrières de sécurité. La libre circulation des piétons sera maintenue.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
Messieurs les Brigadier-chef Principaux de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 05 septembre 2025.

Le Maire,

Patrick PLICQUE

